

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2021-027

PORTANT LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION
2016

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article premier :

L'exécution de la loi de finances, gestion 2016, est arrêtée aux montants des réalisations présentés dans le tableau ci-après :

**TABLEAU D'EQUILIBRE DES REALISATIONS DE LA LOI DE FINANCES,
GESTION 2016**

OPERATIONS	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
A- Operations hors financement du budget de l'Etat	617 339 829 344	994 326 666 848	-376 986 837 504
I- Budget général (BG)	614 055 383 269	991 328 813 435	-377 273 430 166
Recettes fiscales intérieures	269 325 835 601		269 325 835 601
Recettes douanières	299 160 313 236		299 160 313 236
Recettes non fiscales	45 569 234 432		45 569 234 432
Dépenses ordinaires		484 718 240 884	-484 718 240 884
Amortissement de la dette		178 815 390 391	-178 815 390 391
Dépenses en capital		327 795 182 160	-327 795 182 160
II- Comptes d'affectation spéciale (CAS)	2 823 731 884	2 537 139 222	286 592 662
FNAFPP	1 159 033 747	1 020 000 000	139 033 747
FSDH	1 159 033 747	1 020 000 000	139 033 747
FPDT	258 525 168	250 000 000	8 525 168
FNDF	247 139 222	247 139 222	0
III- Profits et pertes	0	0	0
Remise et annulations de dettes	0		0
Autres profits exceptionnels	0		0
Pertes exceptionnelles		0	0
IV- Opérations des comptes de prêts et d'avances	460 714 191	460 714 191	0
Prêts et avances	460 714 191	460 714 191	0
B- Solde avant financement	617 339 829 344	994 326 666 848	-376 986 837 504
C- Opérations de financement	331 429 068 103	0	331 429 068 103
Dons	0		0
Prêts projets	4 466 734 603		4 466 734 603
Appuis budgétaires	11 267 333 500		11 267 333 500
Emprunts	156 000 000 000		156 000 000 000
Emprunts obligataires	159 695 000 000		159 695 000 000
TOTAL GENERAL	948 768 897 447	994 326 666 848	-45 557 769 401
D- Résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2016			-45 557 769 401

Article 2 :

Le montant de l'exécution des recettes de la loi de finances, gestion 2016, est de neuf cent quarante-huit milliards sept cent soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante-sept (948 768 897 447) FCFA.

La répartition de ce montant, par grandes composantes des recettes, figure dans le tableau A annexé à la présente loi.

Article 3 :

Le montant de l'exécution des dépenses de la loi de finances, gestion 2016, se chiffre à neuf cent quatre-vingt-quatorze milliards trois cent vingt-six millions six cent soixante-six mille huit cent quarante-huit (994 326 666 848) FCFA.

La présentation de cette somme, par comptes budgétaires, figure au tableau B annexé à la présente loi.

Article 4 :

Le niveau d'exécution des recettes du budget général est de neuf cent quarante-cinq milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent cinquante-un mille trois cent soixante-douze (945 484 451 372) FCFA.

Le détail de ce montant, par grandes catégories, est présenté dans le tableau C annexé à la présente loi.

Article 5 :

Les dépenses exécutées du budget général s'élèvent à neuf cent quatre-vingt-onze milliards trois cent vingt-huit millions huit cent treize mille quatre cent trente-cinq (991 328 813 435) FCFA.

La décomposition de cette somme, par grandes composantes, figure au tableau D annexé à la présente loi.

Article 6 :

Les recettes fiscales et non-fiscales du budget général recouvrées par l'Office togolais des recettes et le Trésor public s'élèvent à six cent quatorze milliards cinquante-cinq millions trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-neuf (614 055 383 269) FCFA.

L'état détaillé de ce montant est présenté dans le tableau E annexé à la présente loi.

Article 7 :

Le niveau de réalisation des dépenses ordinaires du budget général est de quatre cent quatre-vingt-quatre milliards sept cent dix-huit millions deux cent quarante mille huit cent quatre-vingt-quatre (484 718 240 884) FCFA.

La répartition de ce montant, par nature économique, figure dans le tableau F annexé à la présente loi.

Article 8 :

Le niveau d'exécution de la dette publique du budget général est de deux cent vingt milliards quatre cent un millions quatre cent trente-deux mille huit cent deux (220 401 432 802) FCFA.

Le détail de ce montant est présenté dans le tableau G annexé à la présente loi.

Article 9 :

Le niveau d'exécution des dépenses en capital du budget général est de trois cent vingt-sept milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-deux mille cent soixante (327 795 182 160) FCFA.

Le détail de cette somme fait l'objet du tableau H annexé à la présente loi.

Article 10 :

La réalisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor se chiffre à trois milliards deux cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent quarante-six mille soixante-quinze (3 284 446 075) FCFA.

La décomposition de cette somme, par compte spécial du Trésor, est présentée dans le tableau I annexé à la présente loi.

Article 11 :

La réalisation des dépenses des comptes spéciaux du Trésor s'élève à deux milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent cinquante-trois mille quatre cent treize (2 997 853 413) FCFA.

Le détail de ce montant, par compte spécial du Trésor, figure dans le tableau J annexé à la présente loi.

Article 12 :

La réalisation des recettes des comptes d'affectation spéciale se chiffre à deux milliards huit cent vingt-trois millions sept cent trente un mille huit cent quatre-vingt-quatre (2 823 731 884) FCFA.

La décomposition de cette somme, par compte d'affectation spéciale, est présentée dans le tableau K annexé à la présente loi.

Article 13 :

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à deux milliards cinq cent trente-sept millions cent trente-neuf mille deux cent vingt-deux (2 537 139 222) FCFA.

La répartition de cette somme est présentée dans le tableau L annexé à la présente loi.

Article 14 :

Les recettes des comptes de prêts et d'avances effectuées par le Trésor Public au titre des opérations de trésorerie se chiffrent à quatre cent soixante millions sept cent quatorze mille cent quatre-vingt-onze (460 714 191) FCFA.

Le détail de ce montant est contenu dans le tableau M annexé à la présente loi.

Article 15 :

Les dépenses des comptes de prêts et d'avances effectuées par le Trésor Public au titre des opérations de trésorerie sont de quatre cent soixante millions sept cent quatorze mille cent quatre-vingt-onze (460 714 191) FCFA.

Cette somme est présentée dans le tableau N annexé à la présente loi.

Article 16 :

Les remises, annulations de dette et les autres profits exceptionnels constatés par le Trésor au titre des opérations de trésorerie sont nuls.

Les éléments détaillés de ce montant figurent au tableau O en annexe à la présente loi.

Article 17 :

Les ressources intérieures de financement mobilisées par le Trésor public s'élèvent à cent cinquante-neuf milliards six cent quatre-vingt-quinze millions (159 695 000 000) FCFA.

La décomposition de cette somme est présentée dans le tableau P annexé à la présente loi.

Article 18 :

Les ressources extérieures de financement mobilisées par le Trésor public et affectées au financement des dépenses en capital s'élèvent à cent soixante-onze milliards sept cent trente-quatre millions soixante-huit mille cent trois (171 734 068 103) FCFA.

Le montant détaillé est présenté dans le tableau Q annexé à la présente loi.

Article 19 :

Le résultat de type patrimonial correspondant au solde budgétaire de base est excédentaire de cent quarante-trois milliards cinquante-cinq millions sept cent soixante-huit mille cent cinq (143 055 768 105) FCFA.

Les éléments concourant à la détermination de ce résultat figurent au tableau R annexé à la présente loi.

Article 20 :

Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2016, est déficitaire de quarante-cinq milliards cinq cent cinquante-sept millions sept cent soixante-neuf mille quatre cent un (45 557 769 401) FCFA conformément au tableau S présenté en annexe à la présente loi.

Article 21 :

Le résultat de l'année 2016 à affecter est négatif et s'élève à quarante-cinq milliards cinq cent cinquante-sept millions sept cent soixante-neuf mille quatre cent un (45 557 769 401) FCFA.

Article 22 :

Sont ratifiés, les crédits supplémentaires d'un montant de onze milliards neuf cent seize millions quatre cent vingt-neuf mille deux cent soixante-cinq (11 916 429 265) F CFA répartis comme suit par section :

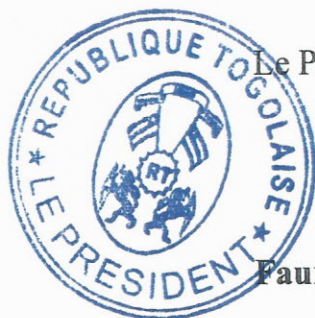
- Section 510 (Ministère des enseignements
primaire et secondaire) : 3 727 374 555 FCFA ;
- Section 520 (Ministère de l'enseignement
technique et de la formation professionnelle) : 826 828 567 FCFA ;
- Section 840 (Ministère des mines et de
l'énergie) : 4 989 765 062 FCFA ;
- Section 860 (Ministère de l'environnement
et des ressources forestières) : 2 372 461 081 FCFA.

Le détail est indiqué dans le tableau T annexé à la présente loi.

Article 23 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 01 DEC 2021



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire Sidémého TOMEGA-H-DOGBE

Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République



Ablamba Ahoéfavi JOHNSON

ANNEXES

TABLEAU A**Exécution de la loi de finances, gestion 2016**
Recettes

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Recettes fiscales	575 000 000 000	568 486 148 837	98,87%
2- Recettes non fiscales	51 202 001 000	45 569 234 432	89,00%
3- Recettes extraordinaires	524 825 047 000	331 429 068 103	63,15%
4- Comptes spéciaux du Trésor	3 495 313 000	3 284 446 075	93,97%
TOTAL	1 154 522 361 000	948 768 897 447	82,18%

TABLEAU B**Exécution de la loi de finances, gestion 2016**
Dépenses

DESIGNATION	PREVISIONS	EXCUTIONS	
		MONTANT	TAUX
OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF			
1- Budget général	1 151 027 048 000	991 328 813 435	86,13%
2- Comptes spéciaux du Trésor	3 495 313 000	2 997 853 413	85,77%
TOTAL	1 154 522 361 000	994 326 666 848	86,12%

TABLEAU C**Exécution du budget général, gestion 2016**
Recettes

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Recettes fiscales	575 000 000 000	568 486 148 837	98,87%
2- Recettes non fiscales	51 202 001 000	45 569 234 432	89,00%
3- Recettes extraordinaires	524 825 047 000	331 429 068 103	63,15%
TOTAL	1 151 027 048 000	945 484 451 372	82,14%

TABLEAU D**Exécution du budget général, gestion 2016****Dépenses**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Dépenses ordinaires	514 434 087 000	484 718 240 884	94,22%
2- Amortissement de la dette publique	260 980 465 000	178 815 390 391	68,52%
3- Dépenses en capital	375 612 496 000	327 795 182 160	87,27%
TOTAL (A+B)	1 151 027 048 000	991 328 813 435	86,13%

TABLEAU E**Exécution des recettes par les régies financières, gestion 2016****Recettes**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Recettes fiscales (OTR)	575 000 000 000	568 486 148 837	98,87%
2- Recettes non fiscales (Trésor public)	51 202 001 000	45 569 234 432	89,00%
TOTAL	626 202 001 000	614 055 383 269	98,06%

TABLEAU F**Exécution des dépenses ordinaires, gestion 2016**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Intérêts sur la dette	52 905 970 000	41 586 042 411	78,60%
2- Dépenses de personnel	185 451 930 000	182 686 422 633	98,51%
3- Dépenses de fonctionnement	158 042 471 000	147 529 814 828	93,35%
4- Dépenses de transferts courants	118 033 716 000	112 915 961 012	95,66%
TOTAL	514 434 087 000	484 718 240 884	94,22%

TABLEAU G

Exécution de la dette publique, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Amortissement de la dette	260 980 465 000	178 815 390 391	68,52%
2- Intérêts sur la dette	52 905 970 000	41 586 042 411	78,60%
TOTAL	313 886 435 000	220 401 432 802	70,22%

TABLEAU H

Exécution des dépenses en capital, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Dépenses financées sur ressources internes	194 282 450 000	181 260 921 160	93,30%
2- Dépenses financées sur ressources extérieures	181 330 046 000	146 534 261 000	80,81%
TOTAL	375 612 496 000	327 795 182 160	87,27%

TABLEAU I

Exécution des recettes des comptes spéciaux du Trésor, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	2 895 313 000	2 823 731 884	97,53%
Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel (FNAFPP)	1 135 313 000	1 159 033 747	102,09%
Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH)	1 020 000 000	1 159 033 747	113,63%
Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT)	250 000 000	258 525 168	103,41%
Fonds national du développement forestier (FNDF)	490 000 000	247 139 222	50,44%
COMPTES DE PRÊTS ET D'AVANCES	600 000 000	460 714 191	76,79%
Comptes de prêts et d'avances (CPA)	600 000 000	460 714 191	76,79%
TOTAL	3 495 313 000	3 284 446 075	93,97%

TABLEAU J**Exécution des dépenses des comptes spéciaux du Trésor, gestion 2016**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
COMPTES D'AFFECTION SPECIALE	2 895 313 000	2 537 139 222	87,63%
Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel (FNAFPP)	1 135 313 000	1 020 000 000	89,84%
Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH)	1 020 000 000	1 020 000 000	100,00%
Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT)	250 000 000	250 000 000	100,00%
Fonds national du développement forestier (FNDF)	490 000 000	247 139 222	50,44%
COMPTES DE PRÊTS ET D'AVANCES	600 000 000	460 714 191	76,79%
Comptes de prêts et d'avances (CPA)	600 000 000	460 714 191	76,79%
TOTAL	3 495 313 000	2 997 853 413	85,77%

TABLEAU K**Exécution des recettes des comptes d'affectation spéciale, gestion 2016**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- FNAFPP	1 135 313 000	1 159 033 747	102,09%
2- FSDH	1 020 000 000	1 159 033 747	113,63%
3- FPDT	250 000 000	258 525 168	103,41%
4- FNDF	490 000 000	247 139 222	50,44%
TOTAL	2 895 313 000	2 823 731 884	97,53%

TABLEAU L**Exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale, gestion 2016**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- FNAFPP	1 135 313 000	1 020 000 000	89,84%
2- FSDH	1 020 000 000	1 020 000 000	100,00%
3- FPDT	250 000 000	250 000 000	100,00%
4- FNDF	490 000 000	247 139 222	50,44%
TOTAL	2 895 313 000	2 537 139 222	87,63%

TABLEAU M

Exécution des recettes des comptes de prêts et d'avances, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS
Prêts et avances	600 000 000	460 714 191
TOTAL	600 000 000	460 714 191

TABLEAU N

Exécution des dépenses des comptes de prêts et d'avances, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS
Prêts et avances	600 000 000	460 714 191
TOTAL	600 000 000	460 714 191

TABLEAU O

Pertes et profits sur opérations de trésorerie, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS
1- Remises et annulations de dettes	0	0
2- Autres profits exceptionnel	0	0
TOTAL	0	0

TABLEAU P

Ressources internes de financement, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
Emprunts obligataires	150 000 000 000	159 695 000 000	106,46%
TOTAL	150 000 000 000	159 695 000 000	106,46%

TABLEAU Q

Ressources extérieures affectées au financement des dépenses en capital, gestion 2016

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- Dons projets	97 906 674 000	0	0,00%
2- Appuis budgétaires	32 495 000 000	11 267 333 500	34,67%
3- Tirages sur emprunts	88 423 373 000	4 466 734 603	5,05%
4- Autres emprunts (Sukuk)	156 000 000 000	156 000 000 000	-
TOTAL	374 825 047 000	171 734 068 103	45,82%

TABLEAU R

Résultat patrimonial pour l'année 2016

N° de compte	Charges	Montant	N° de compte	Produits	Montant
61	Dépenses de personnel	182 686 422 633	71	Recettes fiscales	568 486 148 837
62	Achats de biens et services	76 543 468 577	72	Recettes non fiscales	45 569 234 432
63	Subventions d'exploitation	93 731 985 177			
64	Autres Transferts courant	19 183 975 835			
65	Intérêts et frais financiers	41 586 042 411			
66	Charges exceptionnelles	53 264 827 004			
69	Provisions et imprévus	4 002 893 527			
117	Résultat patrimonial de l'année	143 055 768 105			
TOTAL GENERAL		614 055 383 269	TOTAL GENERAL		614 055 383 269

TABLEAU S

Détermination du résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2016

Désignation	Ressources	Charges	Soldes
Budget général	945 484 451 372	991 328 813 435	-45 844 362 063
Comptes spéciaux du Trésor	3 284 446 075	2 997 853 413	286 592 662
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	948 768 897 447	994 326 666 848	-45 557 769 401

TABLEAU T

Situation des ouvertures de crédits supplémentaires, gestion 2016

Nature de dépenses	DOTATIONS BUDGETAIRES		
	Prévisions	Exécutions	Ecart (*)
510 (Ministère des enseignements primaire et secondaire)			
Personnel	85 315 194 000	88 191 859 555	-2 876 665 555
Transferts aux enseignements confessionnels	6 540 000 000	7 390 709 000	-850 709 000
TOTAL 510	91 855 194 000	95 582 568 555	-3 727 374 555
520 (Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle)			
Investissement	2 228 000 000	3 054 828 567	-826 828 567
TOTAL 520	2 228 000 000	3 054 828 567	-826 828 567
840 (Ministère des mines et de l'énergie)			
Investissement	8 617 000 000	13 606 765 062	-4 989 765 062
TOTAL 840	8 617 000 000	13 606 765 062	-4 989 765 062
860 (Ministère de l'environnement et des ressources forestières)			
Personnel	2 058 036 000	2 073 344 817	-15 308 817
Investissement	3 834 456 000	6 191 608 264	-2 357 152 264
TOTAL 860	5 892 492 000	8 264 953 081	-2 372 461 081
TOTAL GENERAL			-11 916 429 265

() : Les écarts relatifs aux investissements sont dus aux financements sur ressources extérieures.*

***NB.** : Sources des données de tous les tableaux : Direction Générale du Budget et des Finances, Compte administratif et CGAF*